

Publication par le Conseil des médias de masse d'une déclaration sur l'utilisation des algorithmes dans le journalisme

IRIS 2020-1:1/2

Anette Alén-Savikko Université d'Helsinki

Le 30 octobre 2019, l'organisme finlandais d'autorégulation du secteur des médias, le Conseil des médias de masse a publié une déclaration sur le journalisme algorithmique, c'est-à-dire l'automatisation et la personnalisation des actualités, comme les bulletins d'information automatisés (newsbots), les applications d'aide au vote et les recommandations ciblées, notamment. L'utilisation d'algorithmes est considérée comme un moyen indispensable pour produire davantage de contenus de qualité avec de plus en plus d'efficacité. Il importe cependant que les agences de presse aient parfaitement conscience de la logique des algorithmes qu'elles utilisent. Cette déclaration vise également à garantir la transparence et la fiabilité de l'utilisation des algorithmes dans le journalisme.

Elle fait référence aux articles 2, 7 et 9 des Lignes directrices à l'intention des journalistes, qui portent respectivement sur l'obligation de prendre des décisions en matière de contenus qui soient respectueuses des principes du journalisme et de l'interdiction qui en découle d'externaliser la prise de décisions éditoriales, ainsi que de l'obligation d'obtenir des informations et de mentionner les sources parfaitement transparente. Cette déclaration l'automatisation et la personnalisation reposent toujours sur des décisions journalistiques, comme tout ce qui est publié et tout ce qui est diffusé à un destinataire. Ces décisions doivent être prises par les journalistes, sans que leur pouvoir de décision soit transféré à des programmeurs externes, notamment. La rédaction doit en effet avoir une connaissance suffisante de la logique des algorithmes qu'elle utilise et s'assurer que les développeurs de services de médias numériques respectent les lignes directrices applicables aux journalistes dans leur prise de décision indépendante. Le rédacteur en chef s'avère alors être le responsable en dernier ressort.

Le Conseil des médias de masse a formulé deux recommandations : les médias sont tenus d'informer leur public du recours à l'automatisation et à des sources de données pertinentes lors de la publication de contenus essentiellement générés par une machine, et leur public doit également être informé de la personnalisation et de la collecte de données qui lui sont associées. La déclaration a été élaborée par un groupe de travail qui comprenait, notamment, le président et plusieurs membres du Conseil des médias de masse, les rédacteurs en chef des



principaux quotidiens finlandais, ainsi que le directeur du Yle News Lab. Le Conseil des médias de masse a par ailleurs réalisé une étude auprès des médias d'information afin de cartographier à la fois l'utilisation d'algorithmes dans le secteur des médias et la nécessité d'une déclaration.

Lausuma uutisautomatiikan ja personoinnin merkitsemisestä 2019. Hyväksytty 30.10.2019.

http://www.jsn.fi/lausumat/lausuma-uutisautomatiikan-ja-personoinnin-merkitsemisesta-2019/

Déclaration sur la désignation de l'automatisation et de la personnalisation des actualités

JSN hyväksyi historiansa ensimmäisen algoritmien journalistista käyttöä käsittelevän lausuman

http://www.jsn.fi/uutiset/jsn-hyvaksyi-historiansa-ensimmaisen-algoritmien-journalistista-kayttoa-kasittelevan-lausuman/

Le CMM a approuvé sa première déclaration relative à l'utilisation des algorithmes dans le journalisme

